

Motion 2159

Soutien à la banque de sang fœto-placentaire des HUG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les Hôpitaux universitaires de Genève sont dépositaires d'un des deux sites de transformation et de stockage des unités de sang fœto-placentaire (SFP) constituant la banque publique Suisse de SFP ;
- que les unités déposées dans la banque sont destinées à des greffes sur des patients enfants et adultes qui sauvent des vies ;
- que les unités de sang fœto-placentaire dont le contenu cellulaire n'est pas suffisant pour une utilisation thérapeutique peuvent être utilisées à des recherches importantes pour le futur de la médecine, si la parturiente faisant le don a donné son accord écrit ;
- que la loi sur la santé, art. 30 Plan cantonal d'accès aux soins, al. 2 « Le plan cantonal d'accès aux soins a pour but de garantir l'accès aux soins pour tous » ;
- que la Croix-Rouge suisse a stoppé son financement à fin 2011 ;
- que les cellules souches hématopoïétiques du SFP sont primordiales au traitement de plusieurs affections graves touchant en particulier les enfants ;
- l'efficacité et l'efficience d'une telle structure ;

invite le Conseil d'Etat

- à inclure le maintien et le développement de la banque de sang fœto-placentaire dans le contrat de prestations des HUG ;
- à appuyer, au niveau fédéral, la demande de soutien à cette banque, soit par des subventions fédérales soit par le subventionnement de la Croix-Rouge suisse.